



## AIDE MOBILI-JEUNE®

SUBVENTION ACCORDÉE PAR ACTION LOGEMENT SERVICES À UN JEUNE DE MOINS DE 30 ANS EN FORMATION EN ALTERNANCE, POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DE SON LOYER (OU REDEVANCE).

### BÉNÉFICIAIRES

Jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance :

- sous contrat d'apprentissage,
  - ou de professionnalisation,
- dans une entreprise du secteur privé non agricole.

### AVANTAGES

- Permet de prendre un logement proche de son lieu de formation ou de son lieu de travail, pendant la durée de la formation en alternance.
- Perdure en cas de changement de logement, d'entreprise ou de formation.
- Peut être mobilisée dans les 6 mois à compter de la date de démarrage du cycle de formation.
- Est accordée systématiquement, dès lors que le demandeur remplit les conditions d'octroi.

### DÉPENSES FINANÇABLES

**Echéances de loyer ou de redevances en foyer ou résidence sociale.**

La prise en charge ne peut pas concerner des frais d'hébergement en chambres d'hôtes, gîtes ou résidences de tourisme.

### MONTANT • DURÉE

#### Montant

Prise en charge mensuelle du loyer (ou redevance) dans la limite de :

- 10 € minimum ;
- 100 € maximum ;

déduction faite de l'aide au logement.

#### Durée

L'aide est attribuée pendant toute la période de formation professionnelle, pour une durée maximum de 12 mois. Le demandeur peut solliciter l'aide à nouveau chaque année, tant qu'il est éligible.

### CONDITIONS

#### Le bénéficiaire doit :

- percevoir au maximum 100 % du SMIC en vigueur au moment de la demande de l'aide. Le salaire à prendre en compte est celui inscrit sur le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

#### Le logement doit :

- être occupé en lien avec une période de formation ;
- faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.



### Le logement peut-être :

- pris en colocation (parc privé ou social). Dans ce cas, la prise en charge ne concerne que la quote-part du loyer et charges incombant au bénéficiaire ;
- loué vide ou meublé ;
- dans un foyer ou une résidence sociale ;
- en sous-location, exclusivement dans le parc social (Logements d'Habitations à Loyers Modérés) ;
- une chambre en internat.

Cette aide est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par les réglementations en vigueur pour son attribution.

### MODALITÉS

#### Présentation de la demande :

- dans un délai de 6 mois à compter de la date de démarrage du cycle de formation ;
- ou dans les 3 mois précédant la date de démarrage du cycle de formation. Si la formation porte sur plusieurs années, la date de démarrage pourra être celle de début de l'une d'entre elles.

#### Changement de situation au cours de la période de formation :

- changement de logement : le bénéficiaire doit présenter le nouveau bail ou la nouvelle convention d'occupation ;
- changement d'entreprise ou de formation : le

bénéficiaire doit présenter le nouveau contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

#### Renouvellement de l'aide :

Le jeune doit solliciter le renouvellement de son aide à chaque exercice dans les mêmes conditions que pour la présentation de la demande, avec les justificatifs de son passage en année supérieure ou de son redoublement, par une attestation de l'établissement et de son employeur.

#### Versement de l'aide :

- Un premier versement correspondant à 6 mois de loyer ou redevance à venir interviendra à l'accord de l'octroi de l'aide ;
- Un second versement sera effectué au terme des 12 mois après production des justificatifs suivants :
  - 12 quittances de loyers ou justificatifs de redevance acquittée,
  - copie du dernier bulletin de salaire.

A défaut l'aide ne sera pas poursuivie et les fonds versés d'avance devront être remboursés.

#### Cumul possible :

- avec Visale ou les AIDES LOCA-PASS@ ;
- avec une AIDE MOBILI-PASS@ dans la limite des dépenses réelles et à l'exclusion du remboursement des mêmes sommes.

### CONTACT

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

**ActionLogement** 

**Action Logement Services**

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée  
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - 824 541 148 RCS Paris - ORIAS 17006232

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)  [@Services\\_AL](https://twitter.com/Services_AL)